

Documentation Financière

Dossier de Présentation financière / Information Memorandum

Nom du Programme / Name of the Programme

Programme de Bons à Moyen Terme Négociable de LaSer Cofinoga / LaSer Cofinoga's Programme for the issue of French Medium Term Notes (BMTN)

Nom de l'émetteur / Name of issuer

LaSer Cofinoga

Type de Programme / Type of Programme

Programme de Bons à Moyen Terme Négociable / Programme for the issue of French Medium Term Notes (BMTN)

Encours Maximum du Programme / Maximum outstanding of the Program

2.000.000.000 € / €2,000,000,000

Notations / Ratings

Les Bons à Moyens Termes Négociables émis dans le cadre du programme ont fait l'objet de notation par

The French Medium Term Notes (BMTN) to be issued under the Programme have been assigned ratings by

Moody's Investors Services Limited

Arrangeur / Arranger

LaSer Cofinoga

Etablissement domiciliaire / Issuing and Paying Agent

LaSer Cofinoga

Agent Placeur / Dealer

LaSer Cofinoga

Ce Dossier de présentation financière a été mis à jour le 16 décembre 2011. The date of this Information Memorandum is 16th of December, 2011.

Ce dossier de présentation financière a été établi en application des articles L 213-1 à L 213-4 du code monétaire et financier. This Information memorandum has been prepared in compliance with Articles L.213-1 to L.213-4 of the French Code *Monétaire et Financier*.

Un exemplaire du présent dossier est adressé à / An original copy of this document has been sent to
BANQUE DE FRANCE

Direction Générale des Opérations

Direction de la Stabilité Financière (DSF)

35-1134 Service des Titres de Créances Négociables

39, rue Croix des petits Champs

75049 PARIS CEDEX

à l'attention du chef de service

Table des matières / Table of Contents

Section en français / French language section	page 3
Section en anglais / English language section	page 13
Annexes / Appendices	page 23

**1- RESPONSABILITE DE LA DOCUMENTATION FINANCIERE ET
CONTRÔLE DES COMPTES**

(Article D. 213-9, II, 3° et III du Code Monétaire et Financier et Art. 2, dernier aliéna de l'arrêté du 13 février 1992 modifié)

**1.1 NOMS ET FONCTIONS DES PERSONNES PHYSIQUES ASSUMANT LA
RESPONSABILITE DE LA DOCUMENTATION FINANCIERE PORTANT SUR LE
PROGRAMME DE BMTN**

Merci de vous référer au chapter 1, English section (chapitre 1 de la section en anglais).

**1.2 NOMS ET ADRESSES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES AYANT VERIFIE LES
COMPTES ANNUELS DES DEUX DERNIERS EXERCICES**

1.2.1 COMMISSAIRES TITULAIRES

CABINET CAILLIAU DEDOUIT ET ASSOCIES
19 rue Clément Marot - 75008 Paris
Représenté par Monsieur Laurent BRUN

CABINET ERNST & YOUNG AUDIT
Tour Manhattan - 92095 Paris La défense 2
Représenté par Monsieur Thierry GORLIN

PRICEWATERHOUSE COOPERS
63 rue de Villiers – 92 208 Neuilly Sur Seine
Représenté par Madame Anik CHAUMARTIN

1.2.2 COMMISSAIRES SUPPLEANTS

Didier CARDON
19 rue Clément Marot - 75008 Paris

Pierre COLL
32 rue Guersant - 75017 Paris

Jean Marc MONTSERRAT
34 boulevard Haussmann - 75009 Paris

1.2.3 CERTIFICATIONS DES COMPTES

La certification des comptes consolidés LaSer Cofinoga 2010 figure en **annexe I**, et apparaît au point 9 « Rapport des Commissaires aux comptes » du rapport annuel 2010 de LaSer Cofinoga, ci-joint (*)

(*) en page 94 à 96 du rapport annuel 2010

La certification des comptes consolidés LaSer Cofinoga 2009 figure en **annexe II**, et apparaît au point 9 « Rapport des Commissaires aux comptes » du rapport annuel 2009 de LaSer Cofinoga, ci-joint (**)

(**) en page 89 à 91 du rapport annuel 2009

2- PRESENTATION DU PROGRAMME D'EMISSION

(Article D. 213-9, II, 1° et 213-11 du Code Monétaire et Financier et Art. 1, de l'arrêté du 13 février 1992 modifié)

2.1 PLAFOND

PLAFOND: 2.000.000.000 Euros

2.2 CARACTERISTIQUES DES TITRES

REMUNERATION: Libre. Les Bons à Moyen Terme Négociables font l'objet d'une rémunération qui pourra être à taux fixe ou à taux variable, ou avec un coupon calculé par référence à un indice ou une formule tel que déterminé lors de l'émission des Bons à Moyen Terme Négociables.

Si la rémunération n'est pas à taux fixe, elle sera expressément calculée en utilisant un indice ou une formule. Cet indice et cette formule feront obligatoirement référence à un taux usuel du marché interbancaire, monétaire ou obligataire. L'application de l'indice ou de la formule ne permet pas de calculer des coupons négatifs.

L'émetteur ne peut pas émettre de Bons à Moyen Terme Négociables avec paiements de capital qui peuvent potentiellement être variables.

Dans le cas d'une émission comportant une option de remboursement anticipé, de prorogation ou de rachat, les conditions de rémunération du BMTN seront fixées à l'occasion de l'émission initiale et ne pourront pas être modifiées ultérieurement, notamment à l'occasion de l'exercice de l'option de remboursement anticipé, de prorogation ou de rachat, telle que prévue au paragraphe Durée Initiale et échéance ci après.

DUREE INITIALE & ECHEANCE: Supérieure à 365 jours.

L'échéance des BMTN sera fixée conformément à la législation et à la réglementation française, ce qui implique qu'à la date des présentes la durée des émissions de BMTN doit être supérieure à 1 an (365 jours ou 366 jours les années bissextiles).

Les BMTN peuvent être remboursés avant maturité en accord avec les lois et les réglementations applicables en France. L'option de remboursement anticipé, s'il y a lieu, devra être spécifiée explicitement dans le formulaire de confirmation de toute émission concernée de BMTN.

Les BMTN émis dans le cadre du Programme pourront comporter une ou plusieurs options de prorogation de l'échéance (au gré de l'Émetteur, ou du détenteur, ou en fonction d'un (ou plusieurs) évènement(s) indépendant(s) de l'Émetteur et ou du détenteur).

Les BMTN émis dans le cadre du Programme pourront aussi comporter une ou plusieurs options de rachat par l'Émetteur (au gré de l'Émetteur, ou du détenteur, ou en fonction d'un (ou plusieurs) évènement(s) indépendant(s) de l'Émetteur et / ou du détenteur).

L'option de remboursement anticipé, de prorogation ou de rachat de BMTN, sil y a lieu, devra être spécifiée explicitement dans le formulaire de confirmation de toute émission concernée.

En tout état de cause, la durée de tout BMTN assortie d'une ou de plusieurs de ces clauses, sera toujours, toutes options de remboursement anticipé, de prorogation ou rachat comprises, conforme à la réglementation en vigueur au moment de l'émission du dit BMTN.

DEVISE: Les Bons à Moyen Terme Négociables seront émis en Euros ou dans toute autre devise autorisée par la législation française en vigueur au moment de l'émission.

NOMINAL: Le nominal sera supérieur ou égal à 200 000 euros ou contre valeur de ce montant en devise.

DROIT APPLICABLE: Les Bons à Moyen Terme Négociables sont soumis au droit français

2.3 MODE DE PLACEMENT ENVISAGE

PLACEMENT: Les émissions sont réalisées par l'intermédiaire d'agents des marchés interbancaires (courtiers ou salles de marchés bancaires) et de façon ponctuelle en « direct ».

Placeur : LaSer Cofinoga, AUREL BGC, HPC, Tullet PREBON (Europe) Limited, TSAF OTC, Newedge Group, Ginalfi Finance, Bred Banque Populaire, BNP Paribas, Kepler Capital Markets SA, Société Générale, Crédit Agricole CIB, Commerzbank AG.

L'émetteur pourra ultérieurement remplacer un Agent Placeur ou nommer d'autres Agents Placeurs ; une liste à jour desdits Agents Placeurs sera communiquée aux investisseurs sur demande déposée auprès de l'émetteur.

2.4 DOMICILIATAIRE, SYSTEME DE REGLEMENT-LIVRAISON & COTATION

ETABLISSEMENT DOMICILIATAIRE: LaSer Cofinoga

SYSTEME DE REGLEMENT LIVRAISON: Les Bons à Moyen Terme Négociables sont émis en Euroclear France.

COTATION: Tout ou partie des Bons à Moyen Terme Négociables pourra être listée sur Nyse Euronext Paris après agrément de l'AMF (*Autorité des Marchés Financiers*). Il pourra être vérifié si une émission de Bons à Moyen Terme Négociables est admise à la négociation sur le site internet de Nyse Euronext Paris :
<http://www.euronext.com/editorial/wide/editorial-240673-FR.html>

2.5 NOTATION

NOTATION: Note **A2** (Long Terme, perspectives négatives) délivrée par l'agence de rating Moody's. Notation du Programme confirmée le 13 décembre 2011 (**annexe III**). Les notations sont susceptibles d'être revues à tout moment par les agences de notation. Les investisseurs sont invités à se reporter aux sites internet des agences concernées afin de consulter la notation en vigueur.

2.6 GARANTIE (garantie inconditionnelle à première demande selon l'article D 213-5 du Code Monétaire et financier) & RANG

GARANTIE: Néant

RANG: Les Bons à Moyen Terme Négociables constituent des engagements chirographaires et non assortis de sûreté de l'Emetteur venant au même rang entre eux et au même rang que les autres dettes chirographaires (autres que les obligations auxquelles la loi accorde un rang privilégié), présentes ou futures de l'Emetteur.

2.7 PROGRAMME D'EMMISSION D'E.M.T.N

EMISSIONS EN FRANCE ET A L'ETRANGER:

Par ailleurs, LaSer Cofinoga a mis en place un programme d'Euro Medium Term Notes de 12 milliards d'euros, enregistré à la COB sous le numéro P 99-448 le 26 novembre 1999 dont la dernière mise à jour date du 28 mai 2009. Les titres obligataires émis par LaSer Cofinoga sont cotés à la bourse de Luxembourg.

2.8 PERSONNES ASSURANT LA MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME

Laurence MARIA – Responsable Trésorerie, Refinancement & ALM
tel: 01.44.54.77.79
fax: 01.44.54.42.08
e-mail : l.maria@cofinoga.fr

Xavier AUFFRET – Responsable Refinancement & ALM
tel: 01.44.54.77.84
fax: 01.44.54.42.08
e-mail : xauffret@laser.fr

Adresse postale commune à toutes les personnes assurant la mise en œuvre:

LaSer Cofinoga
Refinancement / ALM
18 rue de Londres
75009 Paris

3- SITUATION JURIDIQUE ET FINANCIERE DE L'EMETTEUR

(Article D. 213-9, II, 2° du Code Monétaire et Financier et Art. 2, de l'arrêté du 13 février 1992 modifié)

3-1 RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT L'EMETTEUR

3.1.1 DENOMINATION ET SIEGE SOCIAL

Dénomination sociale : LaSer Cofinoga

Siège Social : 18 rue de Londres - 75009 Paris

3.1.2. DATE DE CONSTITUTION ET DUREE

La société a été constituée le 26 avril 1968 pour une durée de 99 ans sauf dissolution anticipée ou prorogation.

3.1.3 OBJET SOCIAL

La société a pour objet :

Toutes opérations de financement du crédit à la consommation et, notamment, des ventes à crédit de toutes espèces de marchandises, même destinés à des besoins professionnels, ainsi que des prestations de services,

Toutes opérations de financement de crédit immobilier, dans le cadre des activités de regroupement de créances

Et, toutes opérations financières, commerciales, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus ou pouvant en faciliter l'exécution et notamment l'activité de courtage d'assurances.

L'objet social figure à l'article 3 des statuts.

3.1.4 REGISTRE DU COMMERCE

La société est inscrite au registre du commerce de Paris sous le n° 682 016 332 APE 6492Z.

3.1.5 FORME JURIDIQUE & TRIBUNAUX COMPETENTS

Société anonyme régie par les articles L 225-1 et suivants du Code de commerce, et établissement de crédit agréé en tant que société financière par le Comité des Etablissements de Crédit et des Entreprises d'Investissements (CECEI).

LaSer Cofinoga est régie par la législation française. Toute contestation sera soumise à la juridiction du Tribunal de Commerce de Paris.

3.1.6 NORMES COMPTABLES

IFRS pour les comptes consolidés LaSer Cofinoga.

3.1.7 ORGANES DE DIRECTION & D'ADMINISTRATION

Direction :

Philippe LEMOINE, Président du Conseil d'Administration
Raffaele CICALA, Directeur Général

Administrateurs :

Société anonyme des GALERIES LAFAYETTE, représentée par Philippe HOUZE,

- Jacques CALVET,
- Ugo SUPINO,

La Société BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE, représentée par Thierry LABORDE,

- Gérard CHAURAND,
- Vincent BERNARD,
- Bruno SALMON.

3-2 RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LE CAPITAL ET SA REPARTITION

3.2.1 MONTANT DU CAPITAL SOUSCRIT

Le capital souscrit au 31 décembre 2010 est de 100 millions d'euros divisé en 6.655.960 actions. La valeur nominale d'une action est d'environ 15.02€ (arrondi lié au passage à l'Euro).

Il n'existe pas de titres non représentatifs du capital, de parts de fondateur, de certificats de droits de vote.

Il n'existe pas d'obligations convertibles, échangeables ou remboursables en titres donnant accès au capital.

Il n'existe pas de titres donnant vocation à recevoir une part de capital ou de titres à droit de vote double.

3.2.2 FRACTION ET MONTANT LIBERE ET NON LIBERE

Le capital est entièrement libéré.

3.2.3 REPARTITION ACTUELLE DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

LaSer:	100 %
	100 %

LaSer est une société détenue à 50% par la Société Anonyme des GALERIES LAFAYETTE et à 50% par BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE.

3.2.4 MARCHES REGLEMENTES OU LES TITRES DE CAPITAL DE L'EMETTEUR SONT NEGOCIES

Les titres représentatifs du capital de l'émetteur ne sont pas cotés en bourse.

3-3 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITE DE L'EMETTEUR (I et II du 3° de l'article 2 de l'arrêté du 13 février 1992 modifié)

ACTIVITES

LaSer Cofinoga est une filiale à 100% de LaSer, groupe autonome dans son développement, détenu à parité par le groupe Galeries Lafayette et BNP Paribas Personal Finance (groupe BNP Paribas).

LaSer associe, dans une vision large de la relation client, les techniques des cartes de paiement et du crédit à la consommation, activités portées par LaSer Cofinoga, à celles de la fidélisation et de l'animation de la relation client, activités portées par LaSer Loyalty.

Sur les marchés européens où LaSer est présent, son organisation en deux pôles d'activité lui permet d'optimiser son offre :

- LaSer Consumer Finance (LCF) propose aux particuliers une gamme de services financiers (prêt personnel renouvelable ou classique, regroupement de crédits ..),

- LaSer Marketing & Financial Services (LM&FS) développe toute une gamme de solutions en matière de gestion et de valorisation des portefeuilles clients de ses partenaires.

FAITS MARQUANTS 2010

En France, la loi du 1er juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation (LCC) vise à garantir une commercialisation responsable de celui-ci et une meilleure prévention du surendettement. Un calendrier d'application enrichi de décrets a été élaboré jusqu'en Mai 2011.

Les échéances 2010 concernent :

- **l'encadrement de la publicité** avec réglementation sur des mentions obligatoires, un "exemple représentatif", une mention pédagogique, la mention CNIL... sur tous les supports de publicité.
- **l'encadrement des rachats de crédit** avec une définition d'un seuil d'applicabilité pour le crédit immobilier, et obligation du prêteur de solder et clôturer lui-même les crédits renouvelables auprès des organismes financiers.
- de nouvelles obligations en matière **d'assurance emprunteur** (crédit immobilier) : le client peut souscrire une assurance crédit déléguée, qui présente un même niveau de garantie que l'assurance groupe facultative proposée par le prêteur. Ce dernier ne peut modifier les conditions financières (de taux notamment) du crédit dans le cas où le client apporterait un contrat d'assurance extérieur.
- le développement du **microcrédit**.
- l'obligation par les prêteurs de consulter **le fichier FICP**, qui recense les incidents de remboursement sur les crédits aux particuliers, avant d'accorder un crédit.
- **l'accompagnement des personnes surendettées** avec, notamment, un raccourcissement de 10 ans à 8 ans de la durée des plans de surendettement, de 6 à 3 mois de la durée des procédures de surendettement ...

L'application de la LCC se poursuivra jusqu'en mai 2011 avec, en particulier, une réforme du taux d'usure, des dispositions d'encadrement des cartes de fidélité et du crédit renouvelable incluant l'introduction de la notion de « comptant par défaut », une entrée sécurisée dans le crédit. Durant l'année 2010, LaSer Cofinoga a renforcé son dispositif de coordination, de mise en conformité des mesures effectives et de préparation de celles à venir en 2011.

Et par ailleurs, LaSer Cofinoga a renforcé ses actions en termes d'accompagnement client et de développement du micro crédit :

- Le groupe développe de nouvelles formes de relations avec les clients. La notion d'**accompagnement** va y tenir une place prépondérante : non seulement grâce à son action préventive mais aussi au rôle qu'il joue dans la réflexion à mener sur les nouveaux modèles d'acceptation afin de dessiner le crédit de demain.
- LaSer Cofinoga mène aussi une action en faveur du **microcrédit personnel** pour aider les populations en situation de précarité. LaSer Cofinoga est le 4ème acteur français en matière de microcrédit personnel et le 1er établissement financier non bancaire. LaSer Cofinoga a, pour cela, des accords de partenariats avec des associations comme Cresus, le Secours Catholique, avec des institutions comme le Crédit Municipal ou encore avec des Centres communaux d'action sociale (CCAS).

Afin de se préparer à l'évolution du marché du crédit à la consommation, ainsi qu'à la pression de la réglementation, en particulier en France, LaSer Cofinoga a engagé, en 2009, un plan de transformation visant à faire évoluer son activité, ses coûts et son offre de crédit. Misant sur la richesse de son expertise et de ses savoir-faire dans son offre globale au service de la relation client, LaSer a fondé son plan sur trois axes :

- Restructurer ses activités de crédit avec un repositionnement de l'offre crédit en France.
- Renforcer l'efficacité opérationnelle et organisationnelle avec pour objectif une meilleure maîtrise de ses coûts et une mutualisation de ses compétences dans le domaine de l'activité carte et crédit.
- Déployer l'offre globale de services, gérée au sein du groupe LaSer, répondant aux attentes du consommateur lors de sa relation avec une enseigne commerciale.

Ce plan est également fondé sur 2 enjeux transverses :

- En Pologne, suite à l'acquisition en 2009 de Cetelem Polska, la fusion de deux entités aux cultures différentes : celle du crédit classique, dont Cetelem est un acteur majeur, et celle de LaSer Cofinoga, orientée cartes et programmes clients.
- Un accompagnement du changement fondé sur les thèmes de la communication interne, la mobilité, l'évolution des compétences et des pratiques managériales.

Ainsi, sous l'égide de ce plan de transformation, ont été mis en place, en 2010, :

- Un chantier « Marque Unique » visant à regrouper les marques de Crédit France à partir de 2011. Avec l'objectif de proposer au marché une offre renouvelée, adaptée aux nouveaux besoins des consommateurs et des enseignes de la distribution, LaSer Cofinoga a pris la décision de rassembler ses marques françaises sous la seule marque Cofinoga, à l'exception de son activité avec les courtiers. Le recrutement et la gestion des portefeuilles clients crédit Cofinoga, Médiatis et Soficarte s'effectueront sous la marque unique Cofinoga.
- La conception et le développement d'une gamme de cartes enrichie de deux nouveaux produits : la carte de débit et la carte « Multilignes » destinées à répondre aux besoins exprimés par un plus grand nombre de clients. La carte « Multilignes » proposera aux clients des facilités de paiement sur des durées fixes et courtes et par défaut un paiement comptant immédiat.
- la mutualisation des activités d'octroi du regroupement de créances concrétisée par le développement d'un centre unique à Jurançon, pôle d'expertise dans ce domaine pour l'ensemble des entités en France.
- Le déménagement des collaborateurs parisiens de LaSer, le nouveau siège social de LaSer Cofinoga se situe au 18 rue de Londres, 75009 Paris.
- Le lancement par Sygma Bank Polska, le 15 novembre 2010, de sa nouvelle marque adossée à un repositionnement marketing et une refonte de son identité visuelle, ceci, en parallèle avec la migration du système d'information de Cetelem Polska vers celui de Sygma Bank Polska.

En 2009, LaSer Cofinoga avait décidé du principe d'arrêter ses activités de crédit en Espagne, tout en privilégiant la solution de cession. La crise économique profonde avait, en effet, impacté fortement les revenus des ménages et remis en cause le modèle économique du crédit à la consommation. En juin 2010, le projet de vente a été abandonné en raison d'offres de reprises ne satisfaisant pas aux conditions financières souhaitées et ce d'autant plus que les performances de recouvrement de l'encours se sont améliorées sur la période. Ainsi, le classement comptable en « Activités destinées à être cédées » n'a pas été maintenu et les flux de BSH ont été reclassés dans les

différents soldes du compte de résultat 2010. L'abandon du projet de cession a conduit à la reprise en 2010 de la provision constituée en 2009 à hauteur de 41,9 millions d'euros.

Le partenariat entre LaSer Cofinoga et le Groupe Casino a pris fin ; ce dernier ayant notifié l'exercice de son option de rachat de la part (40%) détenue par LaSer Cofinoga au capital de Banque du Groupe Casino. L'activité de Banque du Groupe Casino représente 4% du PNB du Groupe LaSer Cofinoga. Les accords en vigueur prévoient un préavis de 18 mois avant le rachat effectif de cette participation. Des travaux sont en cours afin de fixer les modalités techniques et financières permettant de dénouer le partenariat dans les meilleures conditions. Les comptes consolidés de LaSer Cofinoga à fin décembre 2010 intègrent les résultats liés au dénouement à venir de ce partenariat en application de la norme IFRS 5 qui prévoit notamment le classement du résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession sur une ligne spécifique du compte de résultat.

LaSer Cofinoga et Financo ont dénoué leurs accords de partenariat le 31 décembre 2010 par le biais de la dissolution des deux sociétés en participation qui avaient pour objet de développer l'activité de crédits renouvelables de Financo, d'une part, et celle de crédits classiques affectés de LaSer Cofinoga, d'autre part.

PERSPECTIVES 2011 :

Afin de soutenir la stratégie du Groupe visant d'une part, à restaurer la rentabilité du modèle crédit en France en intégrant les impacts de la Loi sur le Crédit à la Consommation et, d'autre part, à faciliter le développement de la nouvelle offre partenariale, essentiel à sa croissance, une nouvelle organisation sera opérationnelle début janvier 2011.

Elle s'appuiera, en France, sur 3 entités :

- **Credit France**, expert des produits de crédits renouvelables et prêts personnels, assure, d'une part, leur gestion quelque soit le canal d'acquisition (direct, courtage ou partenariats) et la commercialisation de tous les produits crédit via les canaux directs.
- **Le canal courtage** continuera à être logé dans une ligne métier spécialisée dans ce domaine et gèrera le produit regroupement de créances pour l'ensemble des entités en France.
- **LMPS France**, LaSer Marketing Paiement Services, spécialiste de la relation partenariale qui se définit comme concepteur et opérateur de stratégies de paiement et de marketing opérationnel. LMPS assure le développement du fichier clients avec son offre cartes et conserve la commercialisation des crédits sur ces fichiers via la relation client, les agences en magasin et le marketing direct.

Cette nouvelle organisation, qui s'inscrit dans le plan de transformation de LaSer, a pour objectif d'améliorer les performances commerciales et l'efficacité des process, par un regroupement et une plus grande spécialisation des équipes opérationnelles, tout en améliorant et uniformisant la qualité de services clients.

Au niveau global LaSer, cette organisation s'intégrera dans les 2 pôles :

- **LCF**, LaSer Consumer Finance, constitué de Crédit France, les activités de courtage et l'Espagne,
- **LMPS**, LaSer Marketing Paiement Services, qui, au delà de LMPS France, s'appuie sur l'ensemble des activités de service et de l'International.

Ainsi, cette organisation accompagne la mise en place de la marque unique et la commercialisation de la nouvelle gamme de cartes en 2011 et complète le dispositif sur cette année de transition dans le marché du crédit en France caractérisée par la mise en place de l'ensemble des mesures prises dans le cadre de la loi sur le crédit à la consommation.

Dans sa globalité, LaSer Cofinoga contribuera à la poursuite de la stratégie de LaSer visant à équilibrer la contribution, à la fois en termes de résultats et d'enrichissement de l'offre, de ses activités de crédit en France, à l'International et de Services.

Annexes incluses dans la Documentation Financière (Article D. 213-9, III du Code Monétaire et Financier)

Ces documents comprennent:

- Les bilans et comptes de résultats consolidés des exercices 2010 et 2009
- Les comptes sociaux résumés de l'exercice 2010
- Les annexes aux comptes consolidés de l'exercice 2010
- Le rapport de gestion et les rapports des commissaires aux comptes de l'exercice 2010

Les rapports de gestion de Laser Cofinoga 2010 et 2009 sont disponibles sur le site Internet de sa maison mère LaSer, à l'adresse Internet suivante :

<http://www.lasergroup.eu/fr/company/financial-information/laser-cofinogas-financial-information/s/financial-information-1/f/2010-results/>

<http://www.lasergroup.eu/fr/company/financial-information/laser-cofinogas-financial-information/s/financial-information-1/f/2009-half-year-results/>

SECTION EN ANGLAIS / ENGLISH LANGUAGE SECTION

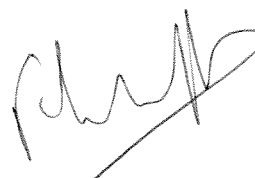
1- CERTIFICATION OF INFORMATION – Responsibility for the Information memorandum and account certification

(Article D. 213-9, II, 3° et III of the French Code Monétaire et Financier and Article 2, last paragraph of the *arrêté* dated 13 février 1992, as amended)

1.1 PERSON RESPONSIBLE FOR THE INFORMATION MEMORANDUM RELATING TO THE FRENCH MEDIUM TERM NOTES

Philippe REFFAY, Financial Director

To my knowledge, the information contained in this information Memorandum including the French Summary is true and does not contain any misrepresentation which would make it misleading.



Philippe REFFAY

16th December 2011, Paris

1.2 NAME AND ADDRESS FOR INDEPENDENT AUDITORS OF THE ISSUER, WHO HAVE AUDITED THE ACCOUNTS OF THE ISSUER'S ANNUAL REPORT (last 2 years)

1.1.1 INDEPENDANT AUDITORS

CABINET CAILLIAU DEDOUIT ET ASSOCIES
19 rue Clément Marot - 75008 Paris
Represented by Monsieur Laurent BRUN

CABINET ERNST & YOUNG AUDIT
Tour Manhattan - 92095 Paris La défense 2
Represented by Monsieur Thierry GORLIN

PRICEWATERHOUSE COOPERS
63 rue de Villiers – 92 208 Neuilly Sur Seine
Represented by Madame Anik CHAUMARTIN

1.2.1 DEPUTY INDEPENDANT AUDITORS

Didier CARDON
19 rue Clément Marot - 75008 Paris

Pierre COLL
32 rue Guersant - 75017 Paris

Jean Marc MONTSERRAT
34 boulevard Haussmann - 75009 Paris

1.2.3 AUDITED ACCOUNT

Auditors' opinion for 2010 annual report and accounts is published in **appendice I**, see point 9 « Auditors' opinion » of 2010 annual report, annexed hereto (*)

(*) see page 94 to 96 for year ended 31 December 2010

Auditors' opinion for 2009 annual report and accounts is published in **appendice II**, see point 9 « Auditors' opinion » of 2009 annual report, annexed hereto (*)

& see page 89 to 91 for year ended 31 December 2009

2- SUMMARY OF THE PROGRAMME

(Article D. 213-9, II, 3° et III of the French Code Monétaire et Financier and Article 2, last paragraph of the *arrêté* dated 13 février 1992, as amended)

2.1 MAXIMUM OUTSTANDING

MAXIMUM OUTSTANDING: € 2,000,000,000

2.2 NOTES CHARACTERISTICS

REMUNERATION: The remuneration of the Medium Term Notes (BMTN) shall be freely set. The Medium Term Notes (BMTN) may be issued at a discount or may bear fixed or floating rate interest or a coupon calculated by reference to an index or formula or on such other terms as may be indicated at the issue date.

If Remuneration is not at fixed rate, the issuer will be bound to linked remuneration to an index or a formula, both of which can only refer to a usual interbank market, money market or bond market rate. Use of index or a formula will not allow issuer to calculate negative coupon.

Capital of Medium Term Notes (BMTN) issued under the Programme is fully reimbursed at maturity (part reimbursement is not allowed).

In the case of an issue of Medium Term Notes (BMTN) embedding an option of extension or repurchase, the conditions of remuneration of such Medium Term Notes (BMTN) will be set at when the said Medium Term Notes (BMTN) will be initially issued et shall not be further modified, including when such an embedded option of early redemption, extension or repurchase will be exercised as described here after (term & maturity §).

TERM & MATURITY: higher than 365 days.

The term (maturity date) of the Medium Term Notes (BMTN) shall be determined in accordance with laws and regulations applicable in France, which imply that, at the date hereof, the only restriction on the term of the Medium Term Notes (BMTN) is that their maturity date may not be earlier than one year and one day after their issue date.

The Medium Term Notes (BMTN) issued under the Programme may carry one or more embedded option(s) of extension of the term (hold by either the Issuer or the holder, or linked to one or several events not related to either the Issuer or the holder).

The Medium Term Notes (BMTN) issued under the Programme may also carry one or more embedded option(s) of repurchase before the term (hold by either the Issuer or the holder, or linked to one or several events not related to either the Issuer or the holder).

The option of extension of the term or of repurchase before the term, if any, shall be explicitly specified in the confirmation form of any relevant issuance of Medium Term Notes (BMTN).

In any case, the overall maturity of any Medium Term Notes (BMTN) embedded with one or several of such clauses, shall always - all options of extension or repurchase included – conform to laws and regulations in force in France at the time of the issue

CURRENCY: Medium Term Notes (BMTN) may be denominated in Euros or in any other currency subject to compliance with any applicable legal and regulatory requirements.

MINIMUM DENOMINATION: The minimum denomination of each Medium Term Notes (BMTN) will be €200,000 or its equivalent value at the date of issue in any other authorized currencies.

GOVERNING LAW: The Medium Term Notes (BMTN) will be governed by and construed in accordance with French Law.

2.3 DEALER

DEALER: Mainly through brokers and banks, sometimes directly.

Dealers: LaSer Cofinoga, AUREL BGC, HPC, Tullet PREBON (Europe) Limited, TSAF OTC, Newedge Group, Ginalfi Finance, Bred Banque Populaire, BNP Paribas, Kepler Capital Markets SA, Société Générale, Crédit Agricole CIB, Commerzbank AG.

The issuer may however elect to replace any of the Dealers or appoint other Dealers; an update list of such Dealers shall be disclosed to investors upon request to the Issuer.

2.4 PAYING AGENT, SETTLEMENT SYSTEM AND LISTING

ISSUING AND PAYING AGENT: LaSer Cofinoga

SETTLEMENT SYSTEM: The certificates will be settled through Euroclear France.

LISTING: All or part of the Medium Term Notes (BMTN) could be listed on Nyse Euronext Paris if the issuer get an approval of AMF (*Autorité des Marchés Financiers*). It is possible to check if one Certificate is listed on Nyse Euronext Paris website:
<http://www.euronext.com/editorial/wide/editorial-240673-FR.html>

2.5 RATING

RATING OF THE PROGRAMME: Rating **A2** (Long Term, with negative perspectives) by Moody's. Rating of the program confirmed on 13th of December 2011 (see **appendice III**). Ratings can come under review at any time by rating Agencies. Investors are invited to refer to the websites of the relevant Rating Agencies in order to have access to the latest rating.

2.6 GARANTIE (*garantie inconditionnelle à première demande selon l'article D 213-5 du Code Monétaire et financier*) & STATUS

GUARANTEE: No

STATUS: The Medium Term Notes (BMTN) constitute unconditional, unsecured and unsubordinated obligations of the Issuer and will at all times rank pari passu among themselves and with any all other present or future unsecured and unsubordinated obligations of the Issuer other than obligations preferred by mandatory provisions of law.

2.7 PROGRAM FOR THE ISSUE OF EMTN

ISSUING IN FRANCE AND ABROAD:

LaSer Cofinoga has a Euro Medium Term Notes program with a maximum outstanding of €12,000,000,000, admitted by COB under number P 99-448 on 26th of November, 1999 with last update on 28th of May, 2009. EMTN are admitted to trading on Luxemburg Stock Exchange.

2.8 CONTACT PERSON IN CHARGE OF THE IMPLEMENTATION OF THE PROGRAM:

Laurence MARIA – Head of Treasury, Funding & ALM

tel: (33) 1.44.54.77.79

fax: (33) 1.44.54.42.08

e-mail : l.maria@cofinoga.fr

Xavier AUFFRET – Head of Funding & ALM

tel: (33) 1.44.54.77.84

fax: (33) 1.44.54.42.08

e-mail : xauffret@laser.fr

Postal adress:

LaSer Cofinoga

Refinancement / ALM

18 rue de Londres

75009 Paris

FRANCE

3- DESCRIPTION OF THE ISSUER

(Article D. 213-9, II, 3° et III of the French Code Monétaire et Financier and Article 2, last paragraph of the *arrêté* dated 13 février 1992, as amended)

3-1 GENERAL INFORMATION ABOUT ISSUER

3.1.1 LEGAL NAME AND REGISTERED OFFICE

Legal name: LaSer Cofinoga

Registered Office: 18 rue de Londres - 75009 Paris

3.1.2 DATE OF INCORPORATION

The company was founded pursuant to a decree date 26th of April 1968.

3.1.3 COMPANY'S PURPOSE

Memorandum of Association provides that object (article 3) include:

All consumer credit operations and, in particular, the sale of credit for all kind of goods, even for commercial needs, as well as services.

All mortgage credit, in the scope of debt consolidation offer.

And any financial, commercial, movable property or real estate transactions, either directly or indirectly related to one of the above mentioned purposes or being able to make easier execution and, in particular, insurance intermediary activity.

3.1.4 REGISTRATION NUMBER

The issuer is registered with the *Registre du Commerce et des Sociétés* in Paris under corporate registration number 682 016 332 APE 6492Z.

3.1.5 LEGAL FORM, PLACE OF REGISTRATION

LaSer Cofinoga is a French Private Limited Company (*Société Anonyme*) licensed to conduct banking operations under the French Monetary and Financial Code. Apart from the specific rules relating to its status as an establishment in the banking sector, LaSer Cofinoga shall be governed by the provisions of the French commercial code (*Code de Commerce*) concerning commercial companies and by its articles of Association.

LaSer Cofinoga is governed by French law. Disputes arising from this program may be heard with the *Tribunal de Commerce of Paris*.

3.1.6 ACCOUNTING RULES

The annual report and account of LaSer Cofinoga and its subsidiaries for the years ended 31 December 2010 and 31 December 2009 have been prepared in accordance with applicable law and International Financial Reporting Standards (IFRS) as adopted by the European Union.

3.1.7 LIST OF THE MEMBERS OF THE BOARD OF DIRECTORS AND THE EXECUTIVE COMMITTEE

Executive Committee:

Philippe LEMOINE, Chairman
Raffaele CICALA, Managing Director

Board of directors:

GALERIES LAFAYETTE, represented by Monsieur Philippe HOUZE,

- Jacques CALVET,

- Ugo SUPINO,

BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE, represented par Monsieur Thierry LABORDE,

- Gérard CHAURAND,

- Vincent BERNARD,

- Bruno SALMON.

3-2 GENERAL INFORMATION CONCERNING CAPITAL AMOUNT AND SHAREHOLDERS

3.2.1 CAPITAL

At the end of 2010, the authorized share capital of the issuer is €100,000,000 divided into 6,655,960 fully paid-up shares. Par value of each share is around 15.02€.

3.2.2 PAID-UP SHARES

Capital is fully paid-up.

3.2.3 LIST OF MAIN SHAREHOLDERS

The Capital of LaSer Cofinoga is held in 100.00% by LaSer, the latter is held at 50% by GALERIES LAFAYETTE SA and 50% by BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE (of which 99,99% is held by BNP PARIBAS).

3.2.4 STOCK EXCHANGE MARKET

Shares are not listed on stock exchange market.

3-3 INFORMATION CONCERNING THE ISSUER'S ACTIVITY

ACTIVITY

LaSer Cofinoga is a 100% subsidiary of LaSer, an independent development group held equally by the Galeries Lafayette Group and BNP Paribas Personal Finance (BNP Paribas Group).

LaSer, in its wide-ranging vision of customer relations, combines the technologies of payment cards and of consumer credit, both activities which are handled by LaSer Cofinoga, with those of customer loyalty and of nurturing the customer relationship, both activities which are handled by LaSer Loyalty.

On the European markets where LaSer is present, its organisation into two core businesses allows it to optimise its offer:

- LaSer Consumer Finance (LCF) offers individuals a range of financial services (revolving or traditional personal loan, debt consolidation...),

- LaSer Marketing & Financial Services (LM&FS) develops a whole range of solutions in the area of the management and appreciation of its partners' customer portfolios.

HIGHLIGHTS 2010

In France, the Act of 1 July 2010 was made law on consumer credit regulation. This Act is aimed at ensuring the responsible marketing of consumer credit and greater prevention of over-indebtedness. The measures included in it are to be phased in by Decree through until May 2011.

Measures implemented in 2010 relate to:

- **the supervision of advertising**, with regulations concerning the details that must be included on all advertising materials, such as a standard example, educational information, data protection information, etc.
- **the supervision of loan consolidation** with the definition of an applicability limit for mortgages, and the requirement for the lender itself to settle and close all renewable loans with other finance organisations.
- new **payment protection insurance** requirements (mortgages): under the new law, customers are entitled to take out an insurance policy providing the same level of guarantees as the optional group insurance offered by the lender, with the underwriter of their choice. The lender may not adjust the financial terms and conditions (in particular the interest rate) of the mortgage if the customer opts for an insurance policy with an external provider.
- the development of **microcredit**.
- the requirement for lenders to consult the **FICP, France's national database** listing individuals who have encountered loan repayment problems, before granting a loan.
- **the provision of support to over-indebted individuals** by, for example, shortening the duration of over-indebtedness plans from ten years to eight years, and shortening over-indebtedness procedures from six months to three months.

Implementation of the Consumer Credit Act will continue until May 2011 with, in particular, reform of the maximum allowable interest rate, provisions concerning the supervision of loyalty cards and of renewable loans, including the notion of the "cash payment activated by default", and secure entry into credit.

Throughout 2010, LaSer Cofinoga strengthened its organisation to coordinate and comply with the measures in effect and prepare the way for those to be implemented in 2011. LaSer Cofinoga also increased its action to support its customers and the growth of microcredit:

- The group is working to develop new kinds of relationship with customers. The notion of **support** is going to play a key part in this, not only because of its preventive effect but also because of its role in the thought that needs to be given to new loan approval models, so as to design the credit of tomorrow.
- LaSer Cofinoga is also taking action to promote **personal microcredit** to help less fortunate population groups. LaSer Cofinoga is France's fourth largest personal microcredit operator, and leader amongst non-banking financial institution. In this respect, it has partnership agreements with charities such as *Cresus* and *Secours Catholique*, institutions like *Crédit Municipal* and with France's Social Action Community Centres.

In order to prepare for changes in the consumer credit market and for the pressure imposed by regulations, especially in France, in 2009, LaSer Cofinoga embarked upon a transformation plan aimed at bringing about changes in its business, its costs and its credit offer. Concentrating on its extensive expertise and know-how and the customer relationship focus in its overall range of products and services, LaSer based this plan on three key areas of work:

- Restructuring its credit businesses and repositioning the credit offer in France.
- Strengthening operational and organisational efficiency with the aim of improving control over its costs and pooling its skills in the card and lending businesses.
- Rolling out the comprehensive services offer managed within the LaSer group, and meeting the needs and demands of consumers throughout their relationships with retailers.

This plan is also based on two 2 cross-business challenges:

- In Poland, following the acquisition of Cetelem Polska in 2009, the challenge of merging two entities with differing cultures: that of fixed-term lending, in which Cetelem is a major player, and that of LaSer Cofinoga, which is card and customer programmes oriented.
- The challenge of supporting change, based on the themes of internal communication, mobility, skills development and a shift in managerial practices.

Guided by this transformation plan, the following were put in place in 2010:

- A "Single Brand" project, aimed at combining the Credit brand names in France into one from 2011. With the goal of delivering an appropriate and updated offer to the market in keeping with changes in consumer demand and retailer requirements, LaSer Cofinoga has decided to unite its French brands under a single brand name, Cofinoga (with the exception of its business with brokers). Cofinoga, Médiatis and Soficarte credit customer portfolios will all be recruited and managed under the single Cofinoga brand name.
- The design and development of a range of cards enhanced by two new products: the debit card and the "Multiline" card, designed to meet the needs expressed by an increasing number of customers. The "Multiline" card will offer consumers fixed-term and short-term payment facilities, and an immediate cash payment facility activated by default.
- The merging of the debt consolidation approval businesses, as materialised by the development of a single centre in Jurançon, which will be the expertise centre in this field for all entities in France.
- The move to LaSer Cofinoga's new head office at 18 rue de Londres, 75009 Paris, of LaSer's Paris based employees.
- On 15 November 2010, the launch by Sygma Bank Polska of its new brand backed by a new marketing position and the redesign of its visual identity, and the migration of Cetelem Polska's information system towards that of Sygma Bank Polska.

In 2009, LaSer Cofinoga had decided on the principle of discontinuing its lending operations in Spain, its preferred solution being the sale of those operations. The deep economic crisis in Spain had had a drastic impact on household incomes in the country, and brought into question the consumer credit business model. In June 2010, the planned sale was called off, as the takeover bids made did not meet the desired financial conditions, even less so given that the recovery of outstandings improved over the period. As a result, the Spanish operations are no longer booked as "Assets held for sale" and BSH's cash flows have been included again in the various balance sheet and income statement items for the financial year 2010. The withdrawal of the planned sale also led to the reversal in 2010 of the €41.9 million provision booked in 2009.

The partnership between LaSer Cofinoga and Group Casino came to an end in 2010, when Group Casino informed LaSer Cofinoga of its intention to exercise the call allowing it to buy back the stake (40%) held by the latter in the capital of *Banque du Groupe Casino*. *Banque du Groupe Casino* operations account for 4% of the LaSer Cofinoga Group's net banking income. The agreements in effect stipulate a period of notice of 18 months before the buy-back of this stake can become effective and work is in progress to determine the technical and financial terms under which the partnership can best be untied. LaSer Cofinoga's consolidated financial statements to 31 December 2010 incorporate the results linked to the upcoming dissolution of the partnership in accordance with IFRS 5, which among other things, requires the booking of the "Net result of discontinued operations or assets being sold" in a specific line on the income statement.

LaSer Cofinoga and Financo dissolved their partnership agreements on 31 December 2010 by dissolving the two joint venture companies whose purposes were to develop Financo's renewable credit business and LaSer Cofinoga's assigned fixed-term loan business.

OUTLOOK FOR 2011

In order to support the Group's strategy, which is aimed firstly at restoring the profitability of the credit model in France and incorporating the impacts of the country's new Consumer Credit Act, and secondly, at facilitating the development of the new partnership offer key to its growth, a new organisation will be up and running at the start of January 2011.

In France, this new organisation will revolve around three entities:

- **Credit France**, the renewable credit and personal loan product specialists, are responsible for managing those products regardless of the acquisition channel used (direct, brokerage or partnerships), and for the marketing of all credit products via direct channels.
- **The Brokerage channel** will continue to be accommodated as a specialised business line and will manage the debt consolidation product for all entities in France.
- **LMPS France**, LaSer Marketing Payment Services, the partnership relationship specialists who are defined as both designer and operator of payment and operational marketing strategies. LMPS is responsible for growing customer bases with its card offer and for selling credit across those bases via the customer relationship, in-store agencies and direct marketing.

The aim of this new organisation, which is part of LaSer's transformation plan, is to improve business performances and process efficiency by merging operational teams and making them more specialised, while at the same time improving and harmonising the quality of customer service.

At the overall LaSer level, this organisation will be integrated into the 2 units:

- **LCF**, LaSer Consumer Finance, consisting of Crédit France, brokerage operations and Spain,
- **LMPS**, LaSer Marketing Payment Services, which, in addition to LMPS France, will be based on all service and international operations.

The new organisation will provide support for the introduction of the single brand name and marketing of the new range of cards in 2011 and completes the arrangements put in place for this transitional year in the French credit market, characterised by the implementation of all of the measures introduced as part of the Consumer Credit Act.

In 2011, LaSer Cofinoga will contribute fully to the ongoing rollout of LaSer's strategy to achieve a balance in the contributions made by its credit operations inside and outside France and by its Services businesses, in terms of both results and the enhancement of its offer.

Appendices included in the Information Memorandum (Article D. 213-9, III du Code Monétaire et Financier)

2009 and 2010 Annual reports of Laser Cofinoga are available on Internet website of LaSer:

<http://www.lasergroup.eu/fr/company/financial-information/laser-cofinogas-financial-information/s/financial-information-1/f/2010-results/>

<http://www.lasergroup.eu/fr/company/financial-information/laser-cofinogas-financial-information/s/financial-information-1/f/2009-half-year-results/>

ANNEXES / APPENDICES

ANNEXE I / APPENDICE I

Rapport des commissaires aux comptes 2010 / Auditors' opinion for 2010 audited account

PAGE 24

ANNEXE II / APPENDICE II

Rapport des commissaires aux comptes 2009 / Auditors' opinion for 2009 audited account

PAGE 27

ANNEXE III / APPENDICE III

Confirmation de notation du programme / Confirmation of rating in relation to the Programme

PAGE 30

**CAILLIAU DEDOUT ET
ASSOCIES**
19, rue Clément Marot
75008 Paris

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
Crystal Park
92200 Neuilly-sur-Seine

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

ERNST & YOUNG Audit
Faubourg de l'Arche
11, allée de l'Arche
92037 Paris-La Défense Cedex

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

LaSer Cofinoga

Exercice clos le 31 décembre 2010

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société LaSer Cofinoga, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Principes comptables

1. Règles et principes comptables

Instruments dérivés

Les notes 1.3.1 et 3.1.3 de l'annexe exposent les principes d'éligibilité aux relations de couverture des instruments utilisés dans le cadre de la couverture du risque de taux des portefeuilles de créances en application de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (dite « carved out »).

Activités arrêtées ou en cours de cession

Les notes 1.3.16, 3.1.15 et 3.2.13 de l'annexe exposent les modalités retenues par le groupe pour le traitement de la cession en cours de la participation détenue par votre société dans la société Banque du Groupe Casino, en application de la norme IFRS 5, et de l'arrêt de l'application de la norme IFRS 5 aux actifs et passifs de la succursale espagnole à la suite de l'abandon par votre société du projet de cession de cette entité.

Traitement de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises

Les notes 1.3.8, 3.2.7 et 3.2.10 de l'annexe décrivent le traitement comptable retenu par le groupe en ce qui concerne la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) en application de la norme IAS 12.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre groupe, nous avons vérifié le caractère approprié des principes comptables visés ci-dessus et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

2. Estimations comptables

Ecart d'acquisition

Conformément aux modalités décrites dans les notes 1.3.6 et 3.1.13 de l'annexe, votre groupe procède, à chaque clôture, à des tests de dépréciation des écarts d'acquisition sur la base des plans de développement prévisionnels des unités génératrices de trésorerie concernées.

Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à vérifier le caractère approprié de la méthodologie adoptée en la matière par votre groupe et à examiner les modalités de mise en œuvre de ces tests de dépréciation, ainsi que les prévisions de flux de trésorerie et les hypothèses utilisées.

Dépréciations constituées en couverture du risque de crédit

Votre groupe constate des dépréciations pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités, selon la méthodologie décrite dans les notes 1.3.3 et 3.1.6 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fonde l'approche retenue par votre groupe, sur la base des éléments disponibles à ce jour, pour estimer ces risques, et à mettre en œuvre des tests pour vérifier, par sondages, l'application de la méthode conduisant à la couverture de ces risques par des dépréciations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

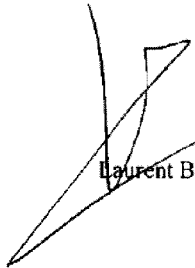
Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

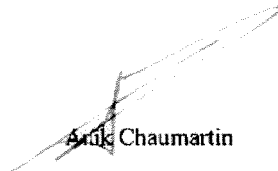
Fait à Paris, Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 7 avril 2011

Les Commissaires aux Comptes

CAILLIAU DEDOUIT ET
ASSOCIES


Laurent Brun

PRICEWATERHOUSECOOPERS
Audit


André Chaumartin

ERNST & YOUNG Audit


Thierry Gorlin

**CAILLIAU DEDOUIT ET
ASSOCIES**
19, rue Clément Marot
75008 Paris

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
Crystal Park
92200 Neuilly-sur-Seine

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

ERNST & YOUNG Audit
Faubourg de l'Arche
11, allée de l'Arche
92037 Paris-La Défense Cedex

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Laser Cofinoga

Exercice clos le 31 décembre 2009

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Laser Cofinoga, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les notes 13.1. et 11 de l'annexe qui décrivent les incidences sur les comptes de la correction d'erreur relative au calcul de la décote sur les créances restructurées ainsi que les nouvelles normes et interprétations que Laser Cofinoga a appliquées à compter du 1^{er} janvier 2009, notamment IAS 1 et IFRS 7.

II. Justification des appréciations

Les estimations comptables concourant à la préparation des états financiers au 31 décembre 2009 ont été réalisées dans un contexte économique et des conditions de marché toujours dégradés. C'est dans ce contexte que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce, nous avons procédé à nos propres appréciations que nous portons à votre connaissance.

Principes comptables

1. Règles et principes comptables

Instruments dérivés

La note 1.3.2 de l'annexe expose les principes d'éligibilité aux relations de couverture des instruments utilisés dans le cadre de la couverture du risque de taux des portefeuilles de créances en application de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (dite « carved out »).

Activités arrêtées ou en cours de cession

Les notes 1.3.5 et 2 de l'annexe exposent les modalités retenues par le groupe pour le traitement de la cession des activités portugaises et l'arrêt des activités espagnoles destinées à être cédées, en application de la norme IFRS 5.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre groupe, nous avons vérifié le caractère approprié des principes comptables visés ci-dessus et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

2. Changements comptables

Correction d'erreur

La note 1.3.1 de l'annexe expose la correction d'erreur intervenue au cours de l'exercice relative au calcul de la décote sur les créances restructurées. Conformément à la norme IAS 8, l'information comparative relative à l'exercice 2008, présentée dans les comptes consolidés, a été retraitée pour prendre en considération de manière rétrospective l'application de cette correction d'erreur. En conséquence, l'information comparative diffère des comptes consolidés publiés au titre de l'exercice 2008.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre groupe, nous avons examiné le correct retraitement des comptes de l'exercice 2008 et l'information donnée à ce titre dans la note 1.3.1 de l'annexe.

Nouvelles normes et interprétations

La note 1.1 de l'annexe expose les nouvelles normes et interprétations ayant un caractère obligatoire que votre société a appliquées à compter du 1^{er} janvier 2009, notamment la norme IAS 1 révisée relative à la présentation des états financiers et l'amendement de la norme IFRS 7 relative aux informations à fournir pour les instruments financiers.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre groupe, nous avons vérifié la correcte application de ces changements comptables obligatoires et le caractère approprié de la présentation des incidences de ces changements dans les notes de l'annexe.

3. Estimations comptables

Ecarts d'acquisition

Conformément aux modalités décrites dans la note 1.3.8 de l'annexe, votre groupe procède, à chaque clôture, à des tests de dépréciation des écarts d'acquisition sur la base des plans de développement prévisionnels des unités génératrices de trésorerie concernées.

Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à vérifier le caractère approprié de la méthodologie adoptée en la matière par votre groupe et à examiner les modalités de mise en œuvre de ces tests de dépréciation, ainsi que les prévisions de flux de trésorerie et les hypothèses utilisées.

Dépréciations constituées en couverture du risque de crédit

Votre groupe constate des dépréciations pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités, selon la méthodologie décrite dans la note 1.3.4. de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fonde l'approche retenue par votre groupe, sur la base des éléments disponibles à ce jour, pour estimer ces risques, et à mettre en œuvre des tests pour vérifier, par sondages, l'application de la méthode conduisant à la couverture de ces risques par des dépréciations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

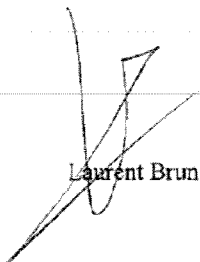
Fait à Paris, Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 2 avril 2010

Les Commissaires aux Comptes

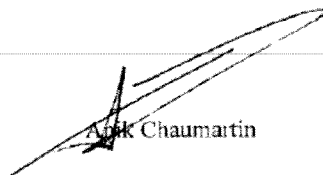
CAILLIAU DEDOUT ET
ASSOCIES

PRICEWATERHOUSECOOPERS
Audit

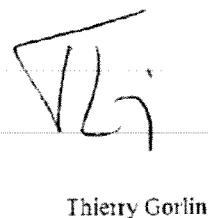
ERNST & YOUNG Audit



Laurent Brun



Adik Chaumartin



Thierry Gorlin

Moody's Investors Service

Rating assigned by Moody's Investors Service to this programme can be checked at the following address:

<http://www.moody's.com/credit-ratings/LaSer-Cofinoga-credit-rating-264800>

Moody's Investors Service identifier for Laser Cofinoga is: 264800

Moody's Investors Service identifier for this French Medium Term Notes programme is: 821796358

Moody's rating letter: not available